

Le présent avis est important et requiert votre attention immédiate. Pour toutes questions quant aux mesures à prendre soulevées par le présent avis, nous vous recommandons de consulter votre courtier en Bourse, votre chargé de gestion bancaire, votre conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel.

Si vous avez vendu ou transféré vos parts dans l'un des compartiments d'AXA IM Equity Trust (le ou les « Fonds ») visés par le présent avis, veuillez remettre immédiatement le présent document à l'acheteur ou au cessionnaire, ou au courtier, à la banque ou à tout autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué, afin qu'il soit transmis à l'acheteur ou au cessionnaire dans les meilleurs délais.

Les termes majusculés employés aux présentes seront réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le prospectus d'AXA IM Equity Trust (la « Fiducie ») daté du 1^{er} décembre 2022, et modifié ou complété le cas échéant (le « Prospectus »). Les copies du Prospectus sont disponibles sur demande aux heures de bureau habituelles au siège social de la Fiducie ou auprès du représentant local de la Fiducie sur chaque territoire dans lequel les Fonds sont enregistrés pour distribution au public.

Veuillez noter que le présent avis n'a pas été examiné par la Banque centrale d'Irlande.

1^{er} décembre 2025

Objet : Incidences de la Fusion concernant la Société de gestion de la Fiducie

Cher Détenteur de parts,

Le présent avis a pour objet de vous informer d'un projet de fusion qui aura lieu en décembre 2025 et de ses effets sur AXA Investment Managers Paris (« **AXA IM Paris** »), la société de gestion de la Fiducie.

En particulier, AXA IM Paris sera fusionnée [sous réserve des conditions suspensives usuelles] dans BNP Paribas Asset Management Europe S.A.S¹ (« **BNPP AM Europe** ») le 31 décembre 2025 (la « **Date d'effet** ») au titre d'une fusion intra-groupe régie par le droit français, sachant que BNPP AM Europe est l'entité maintenue (la « **Fusion** »). Comme vous le savez, depuis le 1^{er} juillet 2025, AXA IM Paris fait désormais partie de BNP Paribas S.A. (« **BNP Paribas** ») du fait de l'acquisition d'AXA Investment Managers S.A. (société mère d'AXA IM Paris) par BNP Paribas, et la Fusion est une étape subséquente de l'acquisition pour intégrer pleinement les entités.

En Date d'effet de la Fusion, l'intégralité des actifs et passifs d'AXA IM Paris (contrats et employés inclus) sera automatiquement transférée à BNPP AM Europe. En conséquence, BNPP AM Europe poursuivra ses activités en tant que société de gestion de la Fiducie conformément aux conditions contractuelles préexistantes convenues avec AXA IM Paris. Par ailleurs, les politiques actuelles d'AXA IM Paris resteront applicables à la

¹BNP Paribas Asset Management Europe S.A.S est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 319 378 832, filiale de BNPP Asset Management Holding et agréée par l'Autorité des marchés financiers en France en tant que société de gestion de portefeuille sous le numéro GP96002.

Fiducie et aux Fonds, de même que les objectifs ou les stratégies d'investissement poursuivis par les Fonds ne seront aucunement modifiés.

En particulier, BNPP AM Europe veillera à ce que les prestations de service portant sur la gestion des Fonds continuent de répondre aux normes rigoureuses que la Fiducie et ses porteurs de parts sont en droit d'attendre.

De plus, le pouvoir décisionnel concernant les Fonds sera maintenu à des niveaux équivalents, les processus opérationnels se poursuivront sans interruption, et les normes de contact et de service client seront maintenues aux mêmes niveaux d'exigence.

Par conséquent, à la Date d'effet, la gestion courante de la Fiducie et des Fonds devrait se poursuivre sans aucun défaut de qualité ou d'efficacité, et sans effet significatif sur le processus d'investissement, les objectifs, les stratégies, la gestion du risque ou les profils de risque des Fonds.

La Fusion n'aura aucune incidence significative sur votre investissement et n'impliquera aucune augmentation des commissions. Elle deviendra effective à la « Date d'effet ». Veuillez noter qu'aucune modification ne sera apportée à vos informations de compte pour les parts que vous détenez dans un Fonds.

Veuillez noter que le Prospectus sera actualisé afin d'y inclure les informations relatives à BNPP AM Europe et qu'il sera mis à disposition des porteurs de parts après la Date d'effet.

Pour toutes questions relatives au présent document, veuillez contacter AXA Investment Managers UK Limited. **Les porteurs de parts sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux incidences fiscales spécifiques de ce changement sous le régime des lois de leur pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution.**

* * *

Une copie du Prospectus révisé (y compris des annexes SFDR des Compartiments) et des DIC, le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur la page <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment concerné, la demande de rachat en question peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le présent Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

Sincères salutations,



Jean-Louis LAFORGE

Par et pour le compte de

AXA Investment Managers Paris